

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

Commission des 16 et 17 Novembre. — Les pensionnés et les impôts.
— Les majorations pour enfants. — Commerçants et industriels
mobilisés.

Notes et Informations

Chronique de l'U. A. G.

Entre nous. — Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration
des 9 et 30 juin. — Lettre de camarade.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

PF 604

PRÉSIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

M. A. MILLERAND, Président de la République

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;
M. le général BALFOURIÉ ;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIDGELY CARTER.
M. Paul DE CASSAGNAC, député ;
M. COTTIN, notaire honoraire ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;
M. DUÇO, médecin-inspecteur ;
M. le colonel FABRY, député ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY ;
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon ;
Miss GRASS HARPER ;
Miss WINIFRED HOLT ;
Mme Léopold KAHN ;
Mme Géo KESSLER ;
M. KRUG ;
M. LUGOL, député ;
Mme la maréchale MAUNOURY ;
M. le docteur MORAX ;
M. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député ;
M^e HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLÉ ;
M. VALLON ;
M. VALLERY-RADOT ;
M. Constant VERLOT, député ;
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

Commissions des 16 et 17 Novembre

Comme nos camarades ont pu se le faire lire dans le Bulletin de juillet, des Commissions se réuniront à Paris les 16 et 17 novembre prochain pour préparer des vœux qui seront soumis ensuite à l'Assemblée générale.

Pour faciliter le travail, chacun de nous peut, dès à présent, envoyer au Siège social des lettres concernant les questions à traiter dans ces Commissions, mais nous recommandons de faire une lettre spéciale pour chaque question traitée. Ces lettres seront immédiatement transmises aux rapporteurs désignés.

Nous donnons encore une fois les détails de ces Commissions avec le nom des rapporteurs désignés dans la séance du Conseil d'administration du 21 juillet.

Première Commission.

Travail, rapporteur : Bois.

Deuxième Commission.

Création de la Maison de Retraite, rapporteur : Heuze.
Relations extérieures (Office National des Mutilés, Office National des Combattants, Associations de Mutilés, Œuvres s'occupant des Aveugles de Guerre), Propagande, rapporteur : Izaac.

Troisième Commission.

Pension de l'aveugle, des veuves, des enfants, des femmes d'aliénés, des ascendants, rapporteur : Durat.

Pupilles de la Nation, Article 64 de la loi du 31 mars 1919, Transports, Décorations, rapporteur : Gudefin.

Quatrième Commission.

Fonctionnement du Siège social et de la Maison de Franceville, rapporteur : Favret.

Groupements régionaux, Sections départementales, rapporteur : Laffargue.

Les Pensionnés et les Impôts

Quels sont à l'égard des charges fiscales, les droits précis des pensionnés pour invalidité et les exonérations ou avantages divers qui leur sont accordés ?

Impôt général sur le revenu.

1° Tout d'abord, la loi du 25 juin 1920, portant création de nouvelles ressources fiscales, a spécifié dans son article 6, paragraphe 3°, que sont affranchis de l'impôt général sur le revenu : « Les mutilés, veuves, et ayants droit des morts de la grande guerre pour les pensions dont ils sont titulaires en vertu de la loi du 31 mars 1919. »

Il en résulte donc que les pensionnés de la guerre n'ont pas à tenir compte du montant de leur pension lorsqu'ils établissent leur déclaration pour l'impôt général sur le revenu.

Cet avantage a d'ailleurs été confirmé à nouveau par la loi du 30 mars 1923, relative aux douzièmes provisoires des mois d'avril et mai ;

2° L'article 9 de la même loi apporte à l'encontre des contribuables âgés de plus de trente ans, célibataires, divorcés ou mariés depuis deux ans, sans avoir d'enfants et qui n'ont aucune personne à leur charge, une aggravation des charges fiscales pesant sur eux, au titre de l'impôt général sur le revenu ; mais il est spécifié que ces dispositions ne sont pas opposables aux contribuables de ces catégories, lorsqu'ils sont « titulaires d'une pension de la loi du 31 mars 1919, pour une invalidité de 40 0/0 et au-dessus ».

Impôt cédulaire sur les pensions et rentes viagères.

En ce qui concerne l'impôt cédulaire sur les pensions et rentes viagères, l'article 1^{er} de la loi du 25 juin 1920 spécifie que « les pensions servies en vertu de la loi du 31 mars 1919 » ne sont pas susceptibles d'être imposées et, par conséquent, ne doivent pas être comprises dans la déclaration pour l'impôt cédulaire.

Impôt cédulaire sur les traitements.

La loi du 30 mars 1923, mentionnée ci-dessus, accorde, outre toute une série de dégrèvements pour charges de famille, un avan-

tage très important aux pensionnés, en matière d'impôts sur les salaires.

En effet, l'article 6, paragraphe 6 de la loi, précise que les déductions prévues par la loi, sont augmentées d'une somme supplémentaire de 1.000 francs « en faveur des mutilés titulaires d'une pension d'invalidité ».

Bénéficiaires des articles 59 et 60.

Comment jouent à leur égard les exonérations fiscales ? La question a été posée au ministre des Finances et ce dernier a fourni à cet égard une réponse précise et détaillée que nous reproduisons ci-dessous :

La loi du 31 mars 1919 a prévu deux catégories de pensions mixtes, les unes sont calculées conformément aux dispositions de l'article 59 de ladite loi et réservées aux militaires de carrière et aux réformés d'avant-guerre n'ayant pas accompli un nombre suffisant d'années de service pour avoir droit à une pension d'ancienneté ou à une pension proportionnelle en vertu de la législation antérieure ; elles se composent d'une pension déterminée d'après le nouveau régime institué par le même article 59 en raison de l'ancienneté de service des bénéficiaires, et majorée d'une somme égale à la pension d'invalidité allouée par la loi du 31 mars 1919 aux soldats atteints de la même infirmité ; les autres, calculées conformément à l'article 60, alinéa 2, de la loi du 31 mars 1919 et attribuées aux militaires remplissant les conditions nécessaires pour avoir droit à une pension d'ancienneté proportionnelle ou de réforme d'après la législation précédemment en vigueur, sont constituées par le montant de cette pension, majoré comme dans le cas précédent. Or, d'après la législation en vigueur, les seules pensions qui soient exonérées d'impôt sont celles qui sont « servies en vertu de la loi du 31 mars 1919 ». Les pensions de la première catégorie, intégralement calculées d'après les nouvelles règles tracées par la loi du 31 mars 1919, remplissent cette dernière condition et elles se trouvent par suite complètement affranchies d'impôt. Par contre, les pensions de la deuxième catégorie ne peuvent être considérées comme servies en vertu de la loi précitée du 31 mars 1919 pour la partie de leur montant qui est déterminée en vertu de la législation antérieure et dès lors, les intéressés ne sont susceptibles d'être exonérés d'impôt que pour la majoration dont ils bénéficient.

Il en résulte donc que pour les bénéficiaires de l'article 59 il y a exonération complète ; pour les bénéficiaires de l'article 60, l'exoné-

ration n'est que partielle et porte seulement sur la pension d'invalidité du taux de soldat.

Mutilé d'avant-guerre.

Aucun des avantages ci-dessus n'est accordé aux pensionnés d'avant-guerre bien qu'ils bénéficient, depuis la loi du 18 juillet 1922, des taux de pensions et de certains des avantages de la loi du 31 mars 1919.

C'est ce que vient de faire connaître le ministre des Finances en réponse à une question qui lui avait été posée à ce sujet. Ce refus est basé, d'après le ministre des Finances, sur les termes de la loi du 25 juin 1920, qui ne parle que « des pensions servies en vertu de la loi du 31 mars 1919 ».

Les prestations en nature.

Les mutilés en sont-ils exonérés? Le ministre des Finances à qui la question avait été posée a fait la réponse suivante :

Aucune disposition législative n'exonère, par voie de mesure générale, les mutilés de guerre de la taxe de prestations. Mais ces mutilés doivent être affranchis de ladite taxe par application des dispositions de l'article 3 de la loi du 21 mai 1836, si l'invalidité dont ils sont atteints les met dans l'incapacité d'acquitter leurs prestations en nature, et leur situation doit être examinée à ce point de vue dans chaque cas particulier.

Chiens.

L'article 14 de la loi du 31 juillet 1920 exempte de toute taxe les chiens servant à conduire les aveugles ou appartenant à des mutilés de guerre ayant au moins 80 0/0 d'invalidité. (*Journal Officiel* du 1^{er} août 1920.)

LES MAJORATIONS POUR ENFANTS

Une loi vient de modifier les dispositions de l'article 71 de la loi du 31 mars 1919 relatif à l'incessibilité et à l'insaisissabilité des majorations pour enfants. En cas de divorce ou de séparation de corps, les majorations seront de plein droit attribuées à celui des parents qui a obtenu la garde des enfants. Les majorations peuvent être également retirées aux titulaires qui ne s'en montreraient pas dignes.

LES BÉNÉFICIAIRES EXCEPTIONNELS DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS MOBILISÉS

L'article 61 de la loi de Finances prévoit des exonérations de la contribution extraordinaire pour les bénéficiaires réalisés depuis le 11 novembre 1918, en faveur de certaines catégories de commerçants qui ont été mobilisés pendant au moins un an ou réformés pour blessure reçue ou maladie contractée en service.

VICTIMES CIVILES DE LA GUERRE

Dans le *Journal Officiel* du 27 juillet 1923, page 7317, paraît la loi prorogeant le délai accordé aux victimes civiles de la guerre ou à leurs ayants droit en vue de se mettre en instance de pension. Nous reproduisons ci-dessous l'article unique de cette loi :

Est prorogé jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi, le délai imparti par le paragraphe 1^{er} de l'article 5 de la loi du 24 juin 1919, modifié par l'article 1^{er} de la loi du 28 juillet 1921, aux personnes ayant à faire valoir les droits accordés par lesdites lois aux victimes civiles de la guerre ou à leurs ayants droit.

MILITAIRES DE CARRIÈRE RÉFORMÉS AVANT 1914

Le *Journal Officiel* du 27 juillet, page 7317, indique que les articles 58, 59 et 60 de la loi du 31 mars 1919 seront appliqués, à dater du 1^{er} juillet 1923, aux militaires et marins bénéficiaires de la loi du 18 juillet 1922, même à ceux qui n'ont pas repris du service depuis le 2 août 1914.

Ceci est intéressant pour les pensions mixtes ou les pensions d'ancienneté des militaires de carrière réformés avant-guerre.



NOTES & INFORMATIONS

Paris, le 6 juillet 1923.

Monsieur le Président
de l'Union des Aveugles de Guerre,
Paris.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je vous remets ci-joint un arrêté des comptes du Comité d'Aide de l'Union des Aveugles de Guerre, depuis sa création jusqu'à la date du 30 juin 1923.

Les sommes recueillies au total (net) s'élèvent à la somme de 643.412 90 qui se décomposent comme suit :

Les sommes recueillies en 1921 se sont élevées à.....	189.929 65
Les dépenses de 1921.....	<u>38.954 60</u>
En 1921, la somme nette recueillie par le Comité d'Aide a été de.....	<u>150.975 05</u>
Les sommes recueillies en 1922 se sont élevées à.....	262.833 36
Les dépenses de 1922.....	<u>20.000 »</u>
En 1922, la somme nette recueillie par le Comité d'Aide a été de....	<u>242.833 36</u>
Les sommes recueillies en 1923 se sont élevées à.....	259.604 49
L'estimation du mobilier est de..	48.850 »
Soit au total.....	<u>308.454 49</u>
Les dépenses au 30 juin 1923 sont de.....	<u>10.000 »</u>
En 1923, le crédit du compte du Comité d'Aide est de	<u>298.454 49</u>

Le total net des espèces recueillies par le Comité d'Aide, au 30 juin 1923 (déduction faite des 1.500 francs remboursés à l'Office National, est de mai 1921 à juin 1923 de 641.912 fr. 90, et d'un mobilier d'une valeur estimée à 48.850 francs.

Veillez avoir l'obligeance de me confirmer votre accord sur tous ces points et de me retourner un exemplaire de ce compte après l'avoir signé.

Croyez, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Signé : Mme Louis DESCHAMPS.

Paris, le 27 Juillet 1923.

Madame Louis Deschamps,
Présidente du Comité d'Aide
de l'Union des Aveugles de Guerre,
Paris.

MADAME LA PRÉSIDENTE,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 6 courant et de vous informer que le Bureau, après avoir réellement déduit les 1.500 francs provenant de la fête donnée à Rouen, ce qui donne un total de 641.912 fr. 90 (six cent quarante et un mille neuf cent douze francs quatre-vingt-dix centimes) approuve les chiffres indiqués dans votre lettre et vous prie de transmettre ses félicitations et ses remerciements au Comité d'Aide que vous présidez.

Dans le but d'éclairer tous les lecteurs du Bulletin, je tiens à souligner que la somme de 641.912 fr. 90 mentionnée dans la lettre précitée se décompose en deux parties :

1° Une somme de 455.912 fr. 90 recueillie directement sur l'initiative et par l'activité du Comité d'Aide :

2° Une somme de 186.000 francs provenant de subventions accordées par différents ministères sur des demandes signées du Président de l'U. A. G., demandes appuyées par le Comité d'Aide.

D'autre part, la somme de 455.912 fr. 90, collectée directement par le Comité d'Aide depuis qu'il a bien voulu offrir sa collaboration à l'U. A. G., n'est pas restée improductive dans la caisse du Groupement, mais a servi :

	Francs.
a) A payer l'achat de l'immeuble du 25 de la rue Ballu, soit une somme de.....	325.000 »
b) A payer les frais d'impôts relatifs à cet achat pour une somme de.....	40.400 »
c) A payer les frais d'intérêts consentis par contrat vis-à-vis de l'ex-proprétaire et impôts.....	6.950 »
d) A payer les frais d'aménagement de cet immeuble pour une somme de.....	42.639 45
e) A collaborer aux frais de fonctionnement de la Maison de l'Aveugle depuis notre dernière Assemblée générale jusqu'au 30 juin 1923 pour une somme de	79.709 70

Ceci, conformément à la publicité faite par le Comité d'Aide qui parlait non seulement de l'achat de l'immeuble, mais du fonctionnement de la Maison des Aveugles de Guerre.

En additionnant les sommes inscrites aux chapitres précédents, on trouve un total de..... 494.699 15

Si on soustrait les dépenses de la somme globale recueillie directement par le Comité d'Aide, en y ajoutant les subventions ministérielles, il reste, au 30 juin 1923, une somme de 147.213 fr. 75 actuellement disponible inscrite au chapitre « Capital » de l'U. A. G.

Madame la Présidente, le Bureau de l'U. A. G. publie votre lettre du 6 juillet en même temps que la présente réponse pour que tous les aveugles de guerre et leurs amis se rendent un compte exact de l'aide efficace apportée par le Comité que vous présidez.

Avec mes remerciements, au nom de l'Union, j'ai l'honneur, Madame la Présidente, de vous présenter l'assurance de mes hommages respectueux.

Le Président : IZAAC.

DEPARTEMENT DE LA SEINE PENSIONS MILITAIRES

La Section départementale des Pensions de la Seine sera transférée du N° 51 bis, boulevard de La Tour-Maubourg, Paris (7°), au N° 10, quai de la Rapée, Paris (12°), à partir du 29 juillet 1923.

Les Services de la Section départementale reprendront au quai de la Rapée une marche normale qui comportera, dès lors, pour le Service des Renseignements au public, la règle de fonctionnement suivante : Ouverture tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés, de 8 h. 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Le samedi après-midi, les bureaux ne fonctionnant pas, les opérations du Service des Renseignements sont limitées à des consultations d'ordre général et à la réception de demandes écrites ou de pièces à produire déposées par les intéressés.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DEPARTEMENTAUX DU FINISTERE

Les mutilés et réformés de la guerre ayant au moins 50 0/0 d'invalidité peuvent, sur la présentation de leur carte d'invalidité, munie de leur photographie, obtenir le transport en deuxième classe, demi-place.

La gratuité du voyage sera, en outre, accordée au guide de l'invalidé de 100 0/0, titulaire de la carte à double barre bleue prévue par la loi du 29 octobre 1921.

Le présent tarif spécial est applicable aux premier et deuxième réseaux et à la ligne de Brest au Conquet, et au service maritime par bateau à vapeur entre Brest, Le Conquet, Molène et Ouessant.

Les Etablissements Allez Frères nous avisent qu'ils accordent aux aveugles de guerre une remise de 5 0/0.

Pour bénéficier de cet avantage, les Etablissements Allez Frères demandent aux aveugles de guerre d'adresser leur facture acquittée à l'Union des Aveugles de Guerre qui se fera rembourser mensuellement le pourcentage. L'Union réglera ensuite chaque intéressé.

Nous adressons nos sincères remerciements aux Etablissements Allez Frères.

**

Mme Lemoine, habitant Fonternement, par Saint-Sever (Calvados), prendrait en pension un aveugle de guerre sans famille.

La pension serait, soit de 4.000 francs par an, soit de 15 francs par jour pour un séjour de deux semaines ou un mois.

Prière aux camarades que cette offre intéresserait de s'adresser directement à Mme Lemoine.

A VENDRE

Jonc et sarrette à 2 francs le kilo contre remboursement. S'adresser à Clément Boiteau, à Jarlac, par Montils (Charente-Inférieure).

**

Deux vélos, l'un marque « La Française », état neuf avec accoupleur Card et beau panier fauteuil pour enfant. A vendre : 900 francs. S'adresser à Paradis, Ligneyrac, par Meyssac (Corrèze).

De notre Camarade Lacotas :

	Barrique	Demi-Barrique
Vin rouge Coteaux, 9°.....Fr. »	280 »	155 »
Vin rouge Coteaux supérieur, 10°....	320 »	175 »
Vin blanc sec, 9°.....	330 »	180 »
Vin blanc Picpoul, 10°.....	380 »	205 »

Ces prix à la barrique de 220 litres ou la demi-barrique de 110 litres franco de port, de régie et de logement.

A domicile dans Paris et la Seine, sur gare destinataire dans les autres départements. S'adresser à A. Lacotas, agent de la Maison Coste-Folcher, 5, rue Gerhardt, à Montpellier.

**

Le camarade Niconnette prévient les vanniers qu'il n'expédie plus d'osier par petite quantité. Les commandes devront se monter au moins à 500 kilos. Niconnette, rue du Breuil, à Frayl-Billot (Haute-Marne).

MASSEURS

Nous avons reçu de M. le professeur Walther, membre de notre Comité de Patronage et président de la Société L'Œuvre des Masseurs Aveugles de la Guerre, la note suivante que nous nous empressons de publier :

« Etant donné que le Comité envisage le maintien du fonctionnement de la Permanence comme il est actuellement, il prie l'U. A. G. de vouloir bien, par quelques lignes dans son journal, faire savoir à nos masseurs qu'aucun secours de quelque catégorie qu'il soit ne sera plus distribué à partir du 1^{er} juillet, les fonds devant être conservés pour entretenir la Permanence selon leur vœu exprimé par les lettres insérées plus haut. »

RECHERCHES

En procédant à des fouilles sur les champs de bataille, il vient d'être retrouvé les corps des soldats français ci-après désignés sur lesquels on n'a retrouvé que des plaques d'identité partiellement lisibles.

1° Entre Souchez et Neuville-Saint-Vaast, direction des cotes 119 et 140 :

- ...ouchy K.....tié, classe 1914 ;
- Ouzen Chaloum, classe 1913, matricule 424 ;
- ..herar..iem, classe 1914 ;
- .ampigny Joseph, classe 1902 ;
-not ...and, classe 1907, matricule 25 ;
- Barbier Marcel.
- Godier Henri, 109° R. I.

Renseignements fournis par le Comité de Lorette, 4, rue des Fours, à Arras, qui se tient à la disposition des familles pour les aider dans la recherche de leurs disparus.

BIBLIOTHEQUE

de la Société d'Impression et de Reliure du Livre pour les Aveugles

LIVRES PARUS :

- BOURGET (Paul) : *Le mensonge du père* (5 vol.).
- COMBE : *Tim Boum, Grand Garçon* (1 vol.).
- CONVENTRY (Kate) : *Autobiographie* (en anglais) (1 vol.).
- DRAULT : *Marié par procuration* (1 vol.).
- GÉRARDT : *Autour d'une tiare* (7 vol.).
- HUGO (Victor) : *Les Misérables* (4 vol. parus).
- ROLLAND (Romain) : *Vie de Michel-Ange* (6 vol.).
- ROUSSEAU (J.-J.) : *Profession de foi du Vicaire savoyard*.
- SCHULTZ (J.) : *La Neuvaine de Colette* (4 vol.) ; *Lectures anglaises* (1 vol.) ; *La Sainte-Communion* (5 vol.).

LIVRES SOUS PRESSE :

- DAUDET (A.) : *Le Petit Chose; Contes du Lundi*.
- GIRARDOT (De) : *Contes*.
- HERMANT (Abel) : *Les Transatlantiques*.
- LENOTRE : *Histoires étranges qui sont arrivées*.
- RENAN : *Souvenirs d'enfance et de jeunesse*.

C'est le dimanche 16 septembre prochain, sous la présidence du Maréchal Fayolle, ancien Commandant du 33^e Corps d'armée, qu'aura lieu la Grande Manifestation Patriotique à la mémoire des Héros tombés sur les fronts d'Artois et des Flandres.

La cérémonie se déroulera sur le Plateau de Lorette, au pied de la « Lanterne des Morts » surmontant l'ossuaire où reposent tous les inconnus retrouvés dans le secteur.



Chronique de l'U. A. G.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Prudent, au Ballet, près Lagy (Saône-et-Loire), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Simone.

Notre camarade et Mme Guillon (Louis), à Riec-sur-Belon (Finistère), nous font part de la naissance de leur fille Alice.

Notre camarade et Mme Brunet (Gaston), à Paris, nous font part de la naissance de leur fils François.

Notre camarade et Mme Lajous (Henri), à Rieux (Haute-Garonne), nous font part de la naissance de leur fille Odette, le 12 juin 1923.

Notre camarade et Mme Decogne, à Moebecq, par Vendoeuvres (Indre), nous font part de la naissance de leur fille Jeannine, le 17 juin 1923.

Notre camarade et Mme Doudart (Joseph), à Moutertelot (Morbihan), nous font part de la naissance de leur fille Antoinette, le 26 juin 1923.

Notre camarade et Mme Bertrand nous font part de la naissance de leur fille Gabrielle.

Nous adressons nos sincères félicitations aux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

M. le docteur E. Kalt, médecin ophtalmologiste des Quinze-Vingts, officier de la Légion d'honneur, et Mme Kalt, membre du Comité d'Action de l'Union des Aveugles de Guerre, nous font part du mariage de leur fils, M. Marcel Kalt, avec Mlle Andrée Giroux.

Toutes nos félicitations et nos meilleurs vœux.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Freton (Jean-Félix), à Saint-Alban-les-Eaux (Loire) ;

De notre camarade Fauvin (Léon), à Beaugency (Loiret) ;
De la femme de notre camarade Alloï (Jean), à Nice (Alpes-Maritimes).

Nous adressons à leur famille nos sincères condoléances.

Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration du 9 Juin 1923

La séance est ouverte à 14 h. 30 sous la présidence d'Izaac.

Sont présents : Gaston L'Evesque, Favret, Amar, Arnault, Bardoux, Bertrand, Bois, Courteix, Delage, Dufourc, Durat, Grillet, Goubin, Gudefin, Malgat, Laffargue, Sainte-Rose, Scapini.

Assistent à la séance : M. de Traversay, président du Comité d'Action, et les camarades Boidin, Heuzé, Saillot.

Ont écrit, les administrateurs : Lagarde, Leveau, Leloup, Maurice Robert, Toudouri.

Excusés : Noireaux, Roy (Georges).

1° *Procès-verbal de la dernière séance* : Adopté.

2° *Situation financière*.

L'AFFARGUE demande des explications sur les versements faits à ce jour pour les nouvelles constructions de Franceville, si dans les 47.000 francs de recette portés au Comité d'Aide il y a des subventions, des détails sur les expositions de Niort et de Nérès.

LE TRÉSORIER : Il a été fait, au 1^{er} juin, un versement de 35.000 francs pour Franceville, un second versement de 50.000 francs doit être fait incessamment, quant aux 47.000 francs de recette du Comité d'Aide, cette somme provient uniquement de la propagande faite par les pancartes déposées dans les hôtels.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : L'exposition de Nérès est en cours et n'a donné encore aucun résultat; quant à celle de Niort, l'Union avait envoyé pour 300 francs de marchandises, payées aux aveugles; les objets non vendus à cette exposition sont revenus dans le magasin de l'U. A. G. auquel ils appartiennent.

MALGAT : Comment se fait-il que nous soyons allés à ces expositions, alors que le Conseil n'en a pas été saisi?

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Il s'agit de ventes organisées d'après les textes mêmes que vous avez approuvés au magasin.

COURTEIX : Le Bureau ne doit manquer aucune occasion pour vendre des objets fabriqués par les aveugles de guerre.

GUDEFIN : Les paiements faits pour Franceville ont-ils été tirés sur la Banque Nationale de Crédit ?

LE TRÉSORIER : Le premier chèque de 35.000 francs a été tiré sur la Banque Nationale de Crédit, ainsi que celui de 50.000 francs qui figurera sur la situation financière de juin.

3° *Elections*.

Les camarades Scapini et Malgat, présents à la séance, ont oublié leur bulletin de vote. Le Conseil d'administration, consulté par le président, admet leur vote.

Pour éviter toute erreur, il est décidé qu'à l'avenir le Bureau enverra en même temps que le bulletin de vote une enveloppe spécialement destinée au retour du bulletin. Les administrateurs devront donc, sous peine de nullité du bulletin de vote, retourner leur bulletin sous cette enveloppe.

a) Election d'un administrateur :

Administrateurs en exercice : 29.

Votes exprimés : 26.

Ont obtenu :

Boidin : 8 voix; Guibaud : 1 voix; Heuzé : 17 voix.

Le camarade Heuzé est élu administrateur.

b) Election d'un vice-président.

Administrateurs en exercice : 29.

Votes exprimés : 26.

Ont obtenu :

Amar : 1 voix; Arnault : 9 voix; Bardoux : 1 voix; Dufourc : 1 voix; Durat : 2 voix; Goubin : 1 voix; Gudefin : 9 voix; Sainte-Rose : 2 voix.

Ballottage entre Arnault et Gudefin. Le camarade Gudefin déclare se désister en faveur d'Arnault. Le Conseil décide de procéder à l'élection du vice-président dans le courant de juillet.

GOUBIN : Je remercie le camarade qui a voté pour moi mais je tiens à dire que je ne désire pas un poste de vice-président.

SAINTE-ROSE : Il faut que les candidats à la vice-présidence soient aptes à remplir leurs fonctions; j'ai constaté que lorsque le président s'absentait aucun vice-président ne le remplaçait.

LE PRÉSIDENT : Les deux vice-présidents sont absents aujourd'hui, il se sont d'ailleurs excusés régulièrement; Roy (Georges) ne peut être là, il est malade. Noireaux, qui est venu plusieurs fois dans la semaine pour travailler, n'a pu venir aujourd'hui, son père étant malade.

Les samedis où il n'y a pas de Conseil ni de convocation régulière, les administrateurs ou camarades qui viennent peuvent parfaitement se constituer en comité d'étude et désigner un président de séance.

LAFFARGUE : Si un camarade est élu vice-président et n'a pas le temps de tenir son mandat il n'a qu'à refuser ce poste.

BARDOUX : C'est ce que vient de faire Gudefin.

c) Election d'un membre au Comité d'Action.

Mme Mus est nommée membre du Comité d'Action.

4° Pensions.

Lecture de la lettre du camarade Leveau.

Après avoir entendu l'exposé de la situation par le Bureau, le Conseil d'administration approuve son action et passe à l'ordre du jour.

5° Renouvellement des membres de la Caisse Fraternelle.

Les camarades Dufourc, Durat, Grillet, Heuzé sont élus membres de la Caisse Fraternelle pour les mois de juin, juillet et août.

6° Propagande.

SAINTE-ROSE : Je demande que le Conseil d'administration prenne en considération le vœu émis par l'Assemblée constitutive du Groupement Régional de la Côte d'Azur.

Lecture est donnée de ce vœu.

« Qu'une disposition légale soit établie faisant interdiction aux œuvres mixtes de s'adresser à la charité publique ou d'organiser des fêtes au profit des aveugles de guerre; que seules soient autorisées à récolter des fonds au profit des aveugles de guerre les associations légalement constituées et composées exclusivement d'aveugles de guerre. Ils demandent, en outre, la concentration à l'U. A. G. de tous les dons actuellement recueillis au profit des aveugles de guerre par des associations autres que celles composées exclusivement d'aveugles de guerre. »

Le Bureau propose que trois administrateurs soient désignés pour faire un rapport au sujet de la propagande; ce rapport et ses conclusions seront soumis à un prochain Conseil.

Aucun administrateur n'acceptant d'être désigné pour établir ce rapport, le Conseil laisse ce soin au Bureau.

Après avoir pris connaissance de la lettre de l'Union Fédérale et de l'Association des Mutilés et Anciens Combattants de la Grande Guerre relative au cahier de revendications des victimes de la guerre et des anciens combattants, le Conseil décide que le Bureau devra

préparer le cahier qui concerne les aveugles de guerre, cahier qui devra être soumis à l'Office National des Mutilés et Réformés de la guerre et communiqué aux autres Sociétés de mutilés et anciens combattants.

QUESTIONS DIVERSES

Sur la proposition du secrétaire général, le Conseil d'administration autorise ce dernier à apposer l'inscription suivante à l'extérieur de la Maison :

*Magasin de vente des objets fabriqués par les Aveugles de Guerre :
Brosserie, Vannerie, Tricotage, etc... Entrée libre.*

Les camarades Cadière (Gabriel), Caillaux (Emile), Dessaix (François), tous trois réformés 100 0/0, article 10 et en possession de titre de pension définitif, sont admis comme membres titulaires de l'U. A. G.

Les camarades Bargoin Jean, Beaslas René, Bouvard Ambroise, Cartailac Justin, Delaunay Henri, Evette Raphaël, Lequenne Aimable, Renat Alain, Sourd Gilbert sont inscrits jusqu'à un prochain Conseil comme membres associés de l'U. A. G.

Le Bureau propose de rembourser les frais de chemins de fer aux administrateurs de province venus à Paris au moment de l'Assemblée générale, selon les mêmes modalités que les années précédentes. Il propose en outre que les mêmes remboursements de frais soient accordés à un délégué par région, en principe le Président, et à un délégué par département pour les Sections départementales non réunies à un Groupement régional.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents qui votent un crédit de 800 francs à ce sujet.

Après quelques questions posées sur l'organisation de la prochaine assemblée générale, le Conseil décide de reporter cette question à la prochaine séance du Conseil.

Le Conseil autorise la formation de la Section départementale de la Seine-Inférieure comprenant actuellement 52 aveugles de guerre membres titulaires de l'U. A. G.

L'autorisation demandée par le camarade Hennebicq est accordée.

Le Conseil prend acte de la lettre écrite par M. Demont.

Les camarades Courteix et Malgat, appuyés de la déclaration du camarade Saillot, signalent l'attitude dans les rues d'un aveugle de guerre que le Bureau devra convoquer.

Bertrand demande les résultats des récentes démarches faites

auprès de M. Wattier par la Commission composée de M. de Traversay, du trésorier et du camarade Dufourc.

Le trésorier déclare qu'il vaut mieux attendre une lettre que M. Wattier a promis d'écrire à ce sujet, et que si cette lettre tardait à venir, il se propose de rappeler cette affaire à M. Wattier.

Bertrand demande où en est la question des 25.000 francs que les Amis des Soldats Aveugles sont disposés à donner pour nos constructions de Franceville.

LE PRÉSIDENT. — Nous avons désiré cette somme sans aucune condition, nous ne pouvons qu'attendre avec patience.

Goubin demande que le Bureau soit attentif et intervienne, si cela lui est possible, pour améliorer ce qui se produit dans le cas suivant :

Un aveugle de guerre, dont l'ensemble de la pension est modifié du fait du passage d'un de ses enfants à sa dix-huitième année, subit à la moindre des erreurs administratives des retards dans le paiement de sa pension tout entière.

Le Bureau prend note des déclarations de Goubin.

Gudefin désire savoir si on publiera quelque chose au sujet de la bibliothèque de la rue des Minimes.

Le nécessaire est fait à ce sujet par le Bulletin de juillet.

La séance est levée à 17 h. 30.

Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration du 30 Juin 1923

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence d'Izaac.

Sont présents : L'Evesque Gaston, Favret, Arnault, Bardoux, Bertrand, Bois, Courteix, Dufourc, Durat, Grillet, Goubin, Gudefin, Heuzé, Laffargue, Malgat, Sainte-Rose.

Assistent à la séance : Saillot, Boidin, Mougénel.

Les camarades ayant écrit : Lagarde, Lallement, Leloup, Leveau, Toudouri.

Excusés : Amar, Delage, Noireaux, Roy Georges, Monsieur de Traversay.

1° *Procès-verbal de la dernière séance* : adopté.

2° *Election d'un vice-président* :

Le trésorier et le comptable, en présence des membres du Conseil procèdent au dépouillement.

Administrateurs en exercice : 30.

Votes exprimés : 28.

Ont obtenu :

Arnault : 8 voix; Durat : 19 voix; Sainte-Rose : 1 voix.

Durat est élu vice-président.

L'AFFARGUE. — Je regrette que dans cette question d'élection au Bureau, beaucoup de camarades aient tenu compte davantage de leurs sentiments personnels que de l'intérêt de l'Union.

LE PRÉSIDENT. — Je suis convaincu que les administrateurs ne tiennent compte que des intérêts de l'Union.

DURAT. — Je suis flatté de la confiance que vous me témoignez et sensible à vos sentiments personnels à mon égard.

3° *Assemblée générale.*

Lecture des lettres des camarades Leloup, Leveau.

Le Conseil adopte la date et les grandes lignes d'organisation et décide la publication immédiate de cette partie dans le Bulletin de juillet.

Le Conseil note les idées données par le camarade Leloup qui demande que l'on puisse à temps désigner des rapporteurs chargés de préparer leurs projets et les soumettre si possible à l'avis des administrateurs ou tout au moins des membres du Bureau.

Dans cet ordre d'idées, le Bulletin pourrait faire appel aux camarades en les invitant à faire connaître leur opinion et leurs desiderata sur telle ou telle question. Les rapporteurs pourraient ainsi profiter peut-être de quelques idées intéressantes.

Le Bureau fera le nécessaire pour que les Groupements régionaux et les Sections départementales reçoivent en temps utile le compte rendu moral et financier.

Le prochain Conseil désignera un rapporteur par Commission.

4° *Franceville.*

Lecture des lettres des camarades Lagarde, Leloup, Leveau et Toudouri.

Tous sont favorables, sauf Lagarde qui écrit :

« En principe, je suis contre; ceux qui vont se baigner peuvent fort bien s'habiller et se déshabiller dans leur logement. Franceville, méfions-nous, est un gouffre et nos revenus, si la propagande tombe, seront bien réduits, les partisans de cette suppression sont, je suppose bien, contre toute dépense non absolument indispensable, sinon ils ne sont pas logiques avec eux-mêmes. »

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Les baraques de bois pourraient être transportées sur la plage et transformées en cabines de bain. Ces travaux nécessiteraient une dépense de 2.000 francs environ, dont :

1.200 francs pour la menuiserie,

400 francs pour la peinture,

400 francs pour la couverture.

La Commission de Franceville a donné son avis favorable.

Après discussion sur la couverture, soit en carton bitumé, soit en rubéroïd, soit en fibro-ciment, la couverture en carton bitumé est adoptée.

Le Président met aux voix le crédit de 2.000 francs :

Pour (18) : L'Evesque, Izaac, Favret, Arnault, Bertrand, Courteix, Dufourc, Durat, Grillet, Goubin, Gudefin, Laffargue, Leloup, Leveau, Bardoux, Bois, Malgat, Toudouri.

Contre (3) : Heuzé, Lagarde, Sainte-Rose.

5° Bibliothèque.

Lecture des lettres des camarades Lagarde, Leveau, Leloup, Toudouri.

Lecture du projet de règlement dont ci-dessous copie :

« La bibliothèque est ouverte tous les jours de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, sauf les samedis après-midi, dimanches et jours fériés.

« L'Union prend à sa charge les frais d'envoi et les frais du retour restent à la charge du lecteur.

« A moins de raison majeure invoquée, la durée du prêt des livres est d'un mois maximum (délai prolongé pour les résidences lointaines).

« Seuls les ouvrages précédés d'un astérisque sont écrits en abrégé. »

Le camarade Leloup est d'avis que les frais de retour soient également à la charge de l'Union.

Quant au catalogue, le camarade Grillet demande s'il n'y aurait pas moyen de le publier en plusieurs fois dans le Bulletin, les camarades qui voudraient le relire n'auraient qu'à détacher cette feuille, l'Union ferait peut-être une économie.

GUDEFIN. — Je préfère un catalogue, nous aurons ainsi tout de suite la liste des ouvrages qui sont à notre disposition. Je préférerais avoir à l'acheter au besoin, mais avoir un catalogue.

LAFFARGUE. — La proposition Grillet reviendrait à peu près aussi cher que le catalogue, puisque le prix du Bulletin est calculé au prorata des pages.

LE PRÉSIDENT. — Le Bulletin est trop chargé actuellement, ce n'est pas le moment d'y ajouter une page.

LAFFARGUE. — Le Bulletin est tiré à 4.400 exemplaires et alors que le catalogue ne le sera qu'à 1.000. Les frais ne seront donc pas beaucoup plus importants en faisant un catalogue.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Il s'agirait d'une dépense de 500 francs environ.

Le crédit de 500 francs mis aux voix est adopté à l'unanimité.

LE PRÉSIDENT. — Il reste la question des frais de retour des livres à l'U. A. G.

GUDEFIN. — D'accord avec Leloup pour que les frais de retour soient à la charge de l'Union. Les camarades pourraient retourner les livres en port dû.

LAFFARGUE. — Ce n'est possible que pour les colis postaux, la poste ferait payer une taxe supplémentaire.

Le Conseil décide que les frais de retour seront à la charge du lecteur, il regrette qu'aucun moyen pratique ne permette à l'Union de prendre tous les frais à sa charge.

Le Conseil adresse toutes ses félicitations et ses remerciements à Mme Chevalier et à ses collaboratrices pour l'effort qui a été donné pour l'organisation de la bibliothèque.

L'ensemble du projet de règlement de la bibliothèque est adopté à l'unanimité.

6° Questions diverses.

Le Conseil prend acte de la lettre de l'Œuvre des Amis des Soldats Aveugles, en date du 12 juin.

Nomination de deux délégués au Tribunal départemental des pensions :

Favret, délégué,

Durat, délégué suppléant,

sont désignés pour être mis sur la liste.

Lecture de la lettre du camarade Lagarde, relative aux fêtes de Brive, au cours desquelles un sieur Lajieu Jean, collectait de l'argent soi-disant au profit des Aveugles de Guerre.

BOIS. — Nous devrions saisir la presse pour que le public soit mis au courant.

Le Bureau fait part qu'il a écrit à ce sujet au maire de Brive, au directeur de la Sûreté générale et à l'Office national.

Avant de prévenir la presse, il est décidé d'attendre le résultat de ces enquêtes.

Le Conseil adresse tous ses remerciements à Mme Chevalier et

à ses collaboratrices pour la soirée organisée pour Franceville, au théâtre Montmartre « L'Atelier », le 4 mai.

D'autre part, le Conseil adresse ses plus chaleureux remerciements à Mlle Arbel, vice-présidente de notre Comité d'action, qui a bien voulu prendre la parole au concert qui a été donné à Enghien-les-Bains, au profit de nos maisons de Franceville, ainsi qu'à notre camarade Lauté, cette fête ayant été organisée sur l'initiative de ce dernier par des personnes sympathiques aux blessés aux yeux, auxquelles nous avons d'ailleurs adressé tous nos remerciements.

Après avoir pris connaissance de différentes lettres concernant une fête donnée à Cannes, le Conseil décide de publier au Bulletin le passage de la lettre du 1^{er} mai du docteur Lallement, concernant la répartition des bénéfices de cette fête, et de considérer l'incident comme clos.

Il est donné lecture d'un projet de loi accepté à la Chambre, qui nous donnerait satisfaction relativement à l'admission comme Pupilles de la Nation des enfants nés et à naître des grands mutilés.

LAFFARGUE demande que le Conseil soit mis au courant de ce qui a été fait depuis un mois au sujet des pensions.

Le Président rend compte des démarches en cours.

La séance est levée à 18 heures.

Le Conseil d'administration de l'U. A. G. dans sa séance du 21 juillet 1923, après avoir pris connaissance de l'incident qui s'est produit relativement à la fête donnée à Cannes le 2 avril dernier, entre le docteur Lallement, administrateur de l'U. A. G., et M. Guinot, directeur de l'établissement climatique de Cannes,

Attendu :

1° Que les termes employés par le docteur Lallement dans ses deux lettres des 26 mars et 5 avril, publiées dans notre Bulletin mensuel de juin, ne sont nullement incorrects vis-à-vis de M. Guinot,

2° Que ce dernier cependant, dans une lettre du 22 juin écrite au docteur Lallement emploie à son égard des termes impolis et presque injurieux,

3° Que s'il est exact que l'établissement de Cannes n'a point participé à la répartition des bénéfices de la fête, M. Guinot pouvait laisser croire le contraire à l'U. A. G. par sa lettre du 22 mars où il déclare rester en négociation avec l'Œuvre des Amis des Soldats Aveugles, que, d'ailleurs, c'est le docteur Lallement qui lui-même dans sa lettre du 1^{er} mai, avise le premier l'U. A. G. que l'établissement de

Cannes n'avait sans doute pas participé aux bénéfices, que ce n'est que le 22 juin que M. Guinot a fait connaître à l'Union que son établissement n'avait pas participé aux bénéfices.

4° Qu'il est prouvé que M. Guinot a cru bon d'adresser copie de sa lettre du 22 juin au docteur Lallement, non seulement à des administrateurs, mais à un certain nombre de membres de l'U. A. G.

Décide :

Que la lettre de M. Guinot au docteur Lallement, datée du 22 juin, sera adressée à tous les aveugles de guerre, suivie de la réponse que le docteur Lallement lui fait en date du 26 juin.

Le Conseil félicite chaleureusement le docteur Lallement du zèle et du dévouement qu'il déploie particulièrement dans la région du Sud-Est en faveur de la cause des aveugles de guerre.

UN NOUVEAU TRAVAIL A ENTREPRENDRE

Il s'agit de la mise en bouteille des eaux minérales.

Etant de passage à Evian, il y a quelques jours, je demandai à visiter la source Cachat. Comme c'est un travail à répétition, j'espérais bien découvrir quelques places pouvant être occupées par des soldats aveugles. Le contremaître qui m'accompagna, me fit voir les différentes manipulations subies par les bouteilles et je remarquai, en effet, que quelques-unes pourraient, le cas échéant, être faites par des aveugles.

Les bouteilles subissent un premier lavage dans de l'eau contenant de la soude. Pour cela, elles sont placées sur une roue à vitesse très lente : 7 minutes pour un tour, laquelle roue les plonge progressivement dans cette eau. Les bouteilles sont enfilées par la jante de la roue, le goulot dirigé vers le moyeu. L'axe de la roue est horizontal, donc pendant la descente elles se remplissent et pendant la montée elles se vident.

Ces bouteilles sont alors reprises et placées sur une seconde roue qui leur fait subir la même opération, dans une eau contenant un peu d'acide chlorhydrique. De là elles sont enlevées et placées sur des goupilles à tige creuse qui, tout en tournant, projettent de l'eau de tous côtés à l'intérieur de la bouteille. Comme dernière opération de nettoyage, elles sont placées pour le rinçage au-dessus d'un jet d'eau qui projette celle-ci avec force à l'intérieur. (Approvisionner les roues avec des bouteilles est une opération tout à fait possible.)

Ces bouteilles sont alors placées sous les jets d'eau en commu-

nication avec la source. (Opération encore possible.) Elles sont alors amenées vers la machine qui les bouche. Après les avoir revêtues d'une capsule métallique qui contient une rondelle de liège couverte par une rondelle de papier d'étain, ces bouteilles sont placées dans les logements portés par un plateau-revolver qui tourne continuellement et s'arrête un instant devant un dispositif, juste l'instant nécessaire pour qu'il lui sertisse la capsule métallique autour du goulot. Elle continue alors sa course sur le plateau jusqu'au moment où elle sera enlevée pour être remplacée par une autre bouteille à boucher. Cette machine ne présente aucun danger et peut donc être conduite par une personne atteinte de cécité.

Ensuite vient le collage des étiquettes, également très facile, puisqu'il se fait automatiquement. Il n'y a qu'à placer la bouteille dans son logement et la retirer quand l'étiquette est collée. Je crois que cette opération serait mieux faite par un demi-voyant dont la vision lui permettrait de voir si toutes les bouteilles ont bien des étiquettes, quoiqu'il soit très aisé de s'en rendre compte à la main.

Un certain nombre de soldats aveugles pourraient ainsi trouver des emplois très facilement, ce qui confirme une fois de plus ce que j'ai toujours dit : « Les travaux pouvant être effectués par les aveugles ne manquent pas, il suffit de les chercher. » La fabrication des capsules métalliques a également attiré mon attention et comme elles se font à Paris, rue Rodier, j'irai également m'informer à ce sujet.

Je compte prochainement aller visiter d'autres sources et ferai connaître mes impressions dans un autre article.

M. BOCQUET, ingénieur,
45, rue de Berri, Paris (8^e).

Mon cher Président,

Le 4 novembre 1921, me trouvant de passage à Paris, je me suis rendu au siège social de l'U. A. G. où j'ai eu le plaisir de vous y trouver, ainsi que quelques-uns de nos camarades. Au cours de notre conversation, je vous dis qu'à mon avis, on avait mal interprété, au ministère des Pensions, l'article 10 de la loi du 31 mars 1921, et que l'allocation spéciale pour la tierce personne devait être calculée non pas sur la pension du simple soldat, mais sur l'ensemble des émoluments perçus au titre de ladite loi. Je me rappelle que vous fîtes cette

réponse : « Versini a peut-être raison ; il y aurait lieu de faire trancher cette question par la juridiction compétente. » C'est ce que je fis dès mon retour à Bourg. J'adressai, dans ce but, une requête au Président du Tribunal départemental des pensions de Bourg. Le 6 novembre 1922, je fus convoqué devant le Tribunal des pensions, et après avoir entendu la lecture des conclusions du ministre, le Président me rendit un arrêt me déboutant de ma demande. Je ne me tins pas pour battu, et quelques jours après, je fis appel de ce jugement devant la Cour régionale de Lyon. Vendredi dernier, j'ai été cité à comparaître devant cette juridiction. J'avais eu soin, cette fois, de faire présenter ma défense par un avocat. Après plaidoirie de l'avocat et réquisitoire du Commissaire du Gouvernement, j'ai demandé la parole et suis arrivé à réfuter, point par point, les arguments contenus dans les conclusions envoyées par le ministre des Pensions. La Cour s'est ensuite retirée pour délibérer, et après 45 minutes de délibération, elle a rendu un arrêt faisant droit à la requête que j'avais adressée au Tribunal des pensions à Bourg, l'année précédente.

VERSINI.

AVIS A NOS LECTEURS DU MAINE-ET-LOIRE

Dans le but de réunir les aveugles de guerre et les personnes du département s'intéressant à leur cause, la Section départementale du Maine-et-Loire organise pour le dimanche 7 octobre, à midi, Hôtel de France, en face la gare, Angers-Saint-Laud, un petit banquet qui sera suivi d'une causerie sur les questions intéressant les aveugles de guerre. Le prix du banquet est fixé à 10 francs par tête. Les personnes qui désireraient y prendre part sont priées d'envoyer leur adhésion à notre camarade Leveau, 25, rue de Jemmapes, à Angers, en y joignant le montant des couverts retenus, avant le 30 septembre dernier délai. Cet avis ne concerne pas nos camarades aveugles de guerre auxquels il sera envoyé en temps utile une lettre individuelle.

LEGION D'HONNEUR

Au grade de Chevalier

Par décret du 30 juin 1923 (*Journal Officiel* du 8 juillet) :

ALVERGNE (Jules-Henri-Ernest), ex-soldat au 63^e Bataillon de Chasseurs Alpins.

BASTION (Antoine-Marie), ex-soldat au 8^e Régiment de Zouaves.

BERTRAND (Victor-René), ex-soldat au 164^e Régiment d'Infanterie.

BUY (Benoît-Jean-Marie), ex-soldat au 163^e Régiment d'Infanterie.

CAILLEAU (Jean-Joseph-Gaston), ex-caporal au 296^e Régiment d'Infanterie.

CHAPLAIS (Louis-Eugène), ex-soldat au 6^e Régiment du Génie.

CHOMARAT (Jean), ex-caporal au 12^e Bataillon de Chasseurs à pied.

CLUZE (Antoine-Marius), ex-soldat au 171^e Régiment d'Infanterie.

COHN (Maurice-Roger), ex-soldat au 116^e Régiment d'Infanterie.

COURTEIX (Joseph), ex-soldat au 31^e Bataillon de Chasseurs.

DE DREUILLE (Léon-François-Marie-Joseph), ex-maréchal des Logis au 500^e Régiment d'Artillerie.

DEFOURS (Auguste), ex-soldat au 23^e Régiment d'Infanterie.

DIETZ (Charles-Emilien), ex-soldat au 356^e Régiment d'Infanterie.

DUBOST (Pierre-Françisque), ex-soldat au 42^e Régiment d'Infanterie.

DUPUY (Paul), ex-soldat au 63^e Régiment d'Infanterie.

ECAL (Jean-Marie-Félix-Gabriel), ex-maréchal des Logis au 3^e Régiment d'Artillerie Coloniale.

ENVIN (Gustave-Lucien-Cornil), ex-soldat au 110^e Régiment d'Infanterie.

GAUTHIER (Auguste-Joseph), ex-soldat au 227^e Régiment d'Infanterie.

GAZAILLE (Jean), ex-caporal au 95^e Régiment d'Infanterie Territoriale.

GEORGE (Léon-Julien), ex-soldat au 151^e Régiment d'Infanterie.

GILLE (Raphaël-François), ex-soldat au 7^e Régiment de Chasseurs.

GLADIEUX (Gaston-Lucien), ex-soldat au 130^e Régiment d'Infanterie.

GODARD (Robert-Jules-Maurice), ex-soldat au 407^e Régiment d'Infanterie.

GODIN (Adrien), ex-soldat au 1^{er} Régiment d'Infanterie.

GOUET (Georges-Aristide), ex-soldat au 5^e Régiment d'Infanterie Coloniale.

GROUSSIÉ (Jacques-Edouard-Joseph), ex-sergent au 282^e Régiment d'Infanterie.

HERMAN (Lucien-Louis), ex-soldat au 145^e Régiment d'Infanterie.

HOLVECK (Georges-Félix), ex-soldat au 17^e Régiment d'Infanterie.

LEBOINDRE (Robert-Louis-Julien), ex-soldat au 104^e Régiment d'Infanterie.

Le BORGNE (Laurent), ex-soldat au 71^e Régiment d'Infanterie.

LEBRUN (Sévère-Ghislain), ex-soldat au 43^e Régiment d'Infanterie.

LEGRAND (Georges-Henri), ex-caporal au 27^e Régiment d'Infanterie.

LE SERREC (Yves-Marie), ex-soldat au 17^e Bataillon de Chasseurs à pied.

MACHAVOINE (Charles), ex-soldat au 204^e Régiment d'Infanterie.

MATINAUD (Joseph), ex-soldat au 278^e Régiment d'Infanterie.

MAURANDY (Charles-Auguste), ex-soldat au 44^e Régiment d'Infanterie.

MILLIEN (Louis-Marceau), ex-soldat au 206^e Régiment d'Infanterie.

MORLET (Gabriel), ex-soldat au 29^e Régiment d'Infanterie.

NAVARON (Blaise), ex-soldat au 410^e Régiment d'Infanterie.

OUILLET (Joseph-Bénet), ex-soldat au 53^e Régiment d'Infanterie.

PERSON (Camille-Louis), ex-soldat au 72^e Régiment d'Infanterie.

PRUDENT (Jean-Marie-Julien-Henri), ex-soldat au 4^e Régiment du Génie.

QUEMENER (Jean-François), ex-soldat au 17^e Régiment d'Infanterie.

SAUVAGE (François-Marie), ex-soldat au 124^e Régiment d'Infanterie.

SEEBACHER (Albert-Jean), ex-soldat au 2^e Bataillon de Chasseurs à pied.

SERIEYS (Albert-Guillaume-Eugène-Marius), ex-sergent au 47^e Régiment d'Infanterie.

THEVENARD (Gustave-Pierre), ex-caporal au 13^e Régiment d'Infanterie.

VALLERY (René-Albert), ex-soldat au 43^e Régiment d'Artillerie.

VILLETTE (Jules), ex-soldat au 4^e Régiment de Hussards.

INVERNIZZI (Ange-Ambroise), ex-soldat au 52^e Régiment d'Infanterie.



Le Gérant : DECOËNE.

Imprimerie Dubois et Bauer, 34, rue Laffitte, Paris.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : IZAAC ; vice-présidents : DURAT, NOIREAUX, ROY Georges.
Secrétaire général : FAVRET.
Trésorier : L'EVESQUE Gaston.

Membres : MM. AMAR, ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BOIS, BERTRAND, COURTEIX-DELAGE, DUFOURC, DURAT, GRILLET, GOUBIN, GUDEFIN, HEUZÉ, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT, LELOUP, LEVEAU, MALGAT, ROBERT (Maurice), SAINTE-ROSE, SCABINI, SIGAULT, TOUDOURI.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur ;
M. le Baron DE TRAVERSAY, Président ;
Mlle ARBEL, Vice-Présidente ;
M. MEYNADIER, Vice-Président ;
M. OSCAR BLOCH, Secrétaire adjoint ;
M. DE FLEURIEU, Trésorier adjoint ;
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union » ;
M. Marcel BLOCH.
Mme BOYLESVE.
Mme BROQUIN.
M. CHEFFER.
M. Pierre CHÉROT.
Mme CHEVALIER.
Mme CONTAMIN.
M. DUBRANLE, Inspecteur des Ecoles de Rééducation
Mlle JALAGUIER.
Mme KALT.
Mme L'EVESQUE.
Mme LÉVY-WEISS.
M. MAYER.
Mme MEYER.
Mme Pierre MOURAUX.
Mme MUS.
M. Joseph ROUX.
M. SOLLAR.
D^r SCHNEIDER.
Mme VALTON.
Mme YVES.

COMITÉ D'AIDE

Mme Louis DESCHAMPS, présidente ;
Mme LEYGUES ;
Mme LE TROQUER ;
Mme LHOPITEAU.
Mme J.-L. LEBRETON.
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle.

Liste des Donateurs

Mme Condamin Aïn Moulares, 80 fr. — Mme Toudy, Paris, 15 fr. — Pour protection et bonne santé de notre famille, 300 fr. — Mme A. Labosse Sainte-Adresse, 50 fr. — Mlle de Freycinet, Paris, 50 fr. — Mme Pouiles, Pamiers, 10 fr. — Anonyme n° 15822, 500 fr. — M. Paul Miche, Amsterdam, 100 fr. — M. F. Mesriera Tossa, Espagne, transmis par les *Annales*, 118 fr. 20. — Mme Ronquay, Guitres (Gironde), transmis par les *Annales*, 50 fr. — La famille Michaud, transmis par les *Annales*, 5 fr. — Mme Arthur Luck, Londres, 250 francs.

